

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Acrobatik Dance | Saison 2026 – 2027



Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'association **Acrobatik Dance**, ainsi que les droits et obligations de ses adhérents.

Il s'applique à l'ensemble des activités proposées par l'association, notamment les cours collectifs, les cours particuliers, les stages, les ateliers, les créneaux d'accès libre et tout autre événement organisé par Acrobatik Dance.

Toute personne inscrite à une activité de l'association s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que les consignes données par les enseignants et les membres de l'équipe.

Le présent règlement annule et remplace toute version antérieure.

Article 2 – Présentation de l'association et des locaux

Acrobatik Dance est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association propose notamment la pratique de la Pole Dance, du Cerceau Aérien ainsi que de toute autre discipline sportive ou artistique figurant au planning.

Les cours se déroulent au :

17 bis rue Gomot

63200 RIOM

Les installations comprennent :

- Une salle de cours située au rez-de-chaussée avec vestiaire ;
- Une salle de cours située à l'étage avec salle de bain ;
- Les espaces de circulation et les équipements mis à disposition des adhérents.

Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux, le matériel ainsi que les équipements mis à disposition.

Le studio doit être laissé propre après chaque utilisation.

Chaque utilisateur est tenu de nettoyer son matériel (pole, tapis ou autre équipement utilisé) et de le ranger à l'emplacement prévu.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Il est également interdit d'ouvrir ou de fouiller dans les placards, réserves ou espaces de rangement sans l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe encadrante.

Article 3 – Conditions d'inscription

L'accès aux activités de l'association est exclusivement réservé aux personnes régulièrement inscrites.

L'inscription devient définitive après :

- La remise du bulletin d'adhésion complété ;
- La création d'un compte personnel sur la plateforme Bsport ;
- Le règlement de la cotisation annuelle ;
- Le règlement de la licence FFD ;
- Le règlement de l'abonnement ou de la formule choisie.

Pour les adhérents mineurs, l'inscription doit être réalisée et signée par le représentant légal.

Chaque adhérent déclare être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'association ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de l'absence de couverture d'assurance.

Pour les abonnements annuels, le choix du créneau hebdomadaire effectué lors de l'inscription est valable pour toute la saison.

Toute demande exceptionnelle de modification pourra être étudiée par le bureau de l'association sans que celle-ci ne soit tenue de l'accepter.

Article 4 – Accès au studio

L'accès au studio est réservé aux adhérents inscrits ainsi qu'aux enseignants et intervenants autorisés.

Les portes du studio ouvrent cinq (5) minutes avant le début de chaque cours.

Aucun accès ne pourra être garanti avant cet horaire.

Les adhérents doivent arriver à l'heure afin de participer à l'intégralité de l'échauffement.

Tout retard supérieur à dix (10) minutes pourra entraîner un refus d'accès au cours pour des raisons de sécurité, sans possibilité de remboursement, de report ou de rattrapage.

Les chaussures doivent être retirées dès l'entrée dans le studio et déposées dans l'espace prévu à cet effet.

Avant chaque cours, les adhérents doivent retirer leurs bijoux susceptibles de présenter un risque pendant la pratique.

L'application de crème, huile, lait corporel ou tout autre produit gras sur la peau avant un cours **est interdite** afin de préserver la sécurité des pratiquants et le bon état du matériel.

L'accès aux cours pourra être refusé à toute personne :

- Présentant un état de santé incompatible avec la pratique ;
- En état d'ébriété ;
- Sous l'emprise de stupéfiants ;
- Sous l'effet de médicaments susceptibles d'altérer sa vigilance ou sa sécurité.

Les pratiquantes enceintes sont invitées à informer le professeur de leur situation. La pratique de la Pole Dance ou des disciplines aériennes pendant la grossesse relève de leur entière responsabilité après avis médical.

Article 5 – Règles de sécurité et déroulement des cours

La sécurité constitue une priorité absolue de l'association.

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement responsable et à respecter les consignes données par les enseignants.

Avant le début du cours, l'adhérent doit signaler au professeur toute blessure, douleur, pathologie ou limitation physique susceptible d'avoir une incidence sur la pratique.

L'échauffement fait partie intégrante du cours et est obligatoire.

Pendant toute la durée de la séance, les adhérents s'engagent à :

- Respecter les consignes du professeur ;
- Rester attentifs aux démonstrations et explications ;
- Attendre l'autorisation du professeur avant d'exécuter une figure ;
- Respecter le niveau pédagogique du cours ;
- Rester concentrés pendant toute la séance.

Il est strictement interdit :

- D'exécuter une figure qui n'a pas été enseignée ou autorisée par le professeur ;
- De travailler une figure ou un enchaînement ne faisant pas partie du programme du cours préparé par l'enseignant ;
- D'effectuer une figure dangereuse sans surveillance ou sans parade lorsque celle-ci est demandée.

Tout cours commencé doit être suivi jusqu'à son terme.

Il est interdit de quitter la séance avant sa fin, sauf cas de force majeure ou après avoir préalablement informé le professeur en début de cours.

Les adhérents sont tenus de respecter les autres participants, les enseignants ainsi que l'ensemble des membres de l'association.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours.

Le téléphone peut uniquement être utilisé, **en mode silencieux**, pour filmer ou photographier sa propre pratique à des fins d'amélioration personnelle, **dans la limite d'un usage raisonnable et sans perturber le déroulement du cours.**

Aucun spectateur n'est admis pendant les cours, sauf autorisation exceptionnelle de l'association dans le cadre d'un événement particulier.

Les adhérents participant aux cours doivent prendre toutes les dispositions nécessaires concernant la garde de leurs enfants pendant la durée de leur séance.

Article 6 – Accès libre

Les créneaux d'accès libre permettent aux pratiquants de s'entraîner en autonomie, dans le respect du présent règlement intérieur et des consignes de sécurité en vigueur au sein du studio.

Les adhérents titulaires d'un abonnement annuel bénéficient d'un accès libre gratuit par semaine, dans la limite des créneaux prévus au planning et sur réservation via leur Pass Accès Libre.

Les adhérents souhaitant bénéficier d'un nombre d'accès supérieur peuvent souscrire un Pass Accès Libre de 5 ou 10 séances, proposé à un tarif préférentiel.

Les créneaux d'accès libre sont également ouverts aux personnes extérieures à l'association. Des Pass Accès Libre de 5 ou 10 séances leur sont proposés selon les tarifs en vigueur.

- **Décharge de responsabilité**

L'accès à chaque créneau d'accès libre est conditionné à la signature préalable d'une décharge de responsabilité, disponible en format papier à l'accueil du studio. Cette décharge doit être signée à chaque créneau, y compris par les utilisateurs s'y étant déjà rendus lors de créneaux précédents. Aucun utilisateur, adhérent ou personne extérieure, ne pourra accéder à un créneau d'accès libre sans avoir signé ce document au préalable.

- **Ponctualité et circulation dans les locaux**

Les utilisateurs de l'accès libre s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires du créneau réservé, tant à l'arrivée qu'au départ.

Toute arrivée après le début du créneau ou tout dépassement de l'horaire de fin doit être évité, notamment lorsque celui-ci empiète sur le début ou la fin d'un cours collectif.

Lorsqu'un cours collectif est en cours, notamment pendant la phase d'échauffement, les utilisateurs de l'accès libre doivent impérativement éviter de traverser la salle où se déroule ce cours. Il leur appartient de s'organiser pour entrer et sortir des locaux en dehors de ces temps forts, ou, à défaut, de le faire avec la plus grande discrétion (sans bruit, sans échange verbal, en limitant l'ouverture des portes).

Le non-respect répété de ces dispositions pourra entraîner un rappel au règlement, voire les mesures prévues à l'article 13.

L'accès libre ne constitue pas un cours encadré. Aucun enseignement, accompagnement individuel ou surveillance pédagogique n'est assuré pendant ces créneaux.

Chaque utilisateur s'engage à pratiquer uniquement dans la limite de ses capacités techniques et à utiliser les installations avec prudence.

Il est strictement interdit :

- D'exécuter une figure dont la maîtrise n'a pas été acquise ;
- De réaliser une figure présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres utilisateurs ;
- De dispenser un enseignement, des conseils techniques ou un coaching à un autre pratiquant sans l'accord préalable de l'association.

L'association se réserve le droit d'interrompre immédiatement toute pratique jugée dangereuse ou non conforme aux règles de sécurité.

Les utilisateurs demeurent entièrement responsables de leur pratique pendant les créneaux d'accès libre.

Les créneaux d'accès libre sont placés sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément à la réglementation en vigueur.

- **Captation de photographies et de vidéos**

La réalisation de photographies ou de vidéos destinées à une diffusion publique (réseaux sociaux, projets scolaires, universitaires, professionnels, commerciaux, promotionnels ou tout autre support) est interdite pendant les créneaux d'accès libre sans autorisation préalable de l'équipe d'Acrobatik Dance.

Toute demande d'autorisation devra être adressée par courrier électronique avant la date prévue du tournage.

L'association se réserve le droit d'accepter, de refuser ou de soumettre cette autorisation à des conditions particulières.

En cas de publication de photographies ou de vidéos réalisées au sein du studio, l'utilisateur s'engage à mentionner Acrobatik Dance (identification du studio ou mention de son nom) lorsque cela est possible.

Chaque utilisateur est tenu de respecter le droit à l'image des autres personnes présentes dans le studio.

Conformément à l'article 9 du Code civil, qui garantit le respect de la vie privée et du droit à l'image, aucune photographie ou vidéo sur laquelle apparaît une personne identifiable ne peut être diffusée, publiée ou exploitée sans son autorisation préalable. Les dispositions des articles 226-1 et suivants du Code pénal demeurent également applicables lorsque les conditions prévues par la loi sont réunies.

Article 7 – Réservations et annulations

L'inscription aux cours, stages et événements s'effectue exclusivement via la plateforme de réservation **Bsport**.

Aucun adhérent ne pourra participer à une activité sans réservation préalable, sous réserve des places disponibles.

Toute annulation doit être effectuée directement sur la plateforme dans les délais suivants :

- **4 heures minimum** avant le début d'un cours collectif ;
- **72 heures minimum** avant un stage ou un workshop ;
- **7 jours minimum** avant un événement privé (anniversaire, enterrement de vie de jeune fille ou autre prestation similaire).

À défaut, le cours, le stage ou l'événement sera considéré comme dû et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, report ou rattrapage.

Les adhérents sont invités, par courtoisie, à prévenir également l'association par téléphone ou par courriel lorsqu'ils ne peuvent pas être présents.

Toute absence à un ou plusieurs cours ne donne droit à aucun rattrapage, report ou remboursement.

Absences répétées

Afin de garantir une bonne organisation des cours, toute absence non annulée dans les délais est considérée comme une réservation bloquant inutilement une place.

En cas de **deux absences consécutives** sans annulation au moins quatre heures avant le début du cours, le système Bsport suspendra automatiquement l'abonnement pour une durée de **quinze (15) jours**.

Cette suspension est entièrement automatisée et ne nécessite aucune intervention de l'association.

Elle ne donne droit à aucune compensation, prolongation de validité, report ou remboursement.

Article 8 – Organisation des cours

Les cours sont assurés selon le planning publié par l'association.

Toutefois, afin de garantir un fonctionnement optimal, Acrobatik Dance se réserve le droit de modifier :

- Les horaires ;
- Le planning ;
- Les salles ;
- Le professeur intervenant ;
- Ou, en cas de nécessité, de remplacer une discipline par une activité équivalente.

Ces modifications pourront notamment intervenir pour des raisons d'organisation, de sécurité, de fréquentation, d'indisponibilité d'un enseignant ou de force majeure.

Elles ne pourront donner lieu à aucun remboursement dès lors qu'une prestation équivalente est proposée.

Effectif minimum

Afin de préserver la qualité de l'enseignement, tout cours réunissant moins de **quatre (4) élèves inscrits** pourra être annulé.

Les adhérents concernés seront informés par courrier électronique.

L'annulation sera automatiquement effectuée par la plateforme Bsport, qui adressera une notification aux personnes inscrites.

Planning d'été

À compter du **15 juin 2027**, le planning pourra être adapté et fonctionner selon des horaires d'été.

Les adhérents seront informés en amont via le groupe WhatsApp officiel du studio.

Fermetures

Le studio est fermé :

- Du **26 octobre au 1er novembre 2026** ;
- Du **19 décembre 2026 au 4 janvier 2027** ;
- Du **22 au 28 février 2027** ;
- Du **19 au 25 avril 2027** ;
- Du **1er au 29 août 2027**.

Aucun cours n'est assuré les jours fériés.

Ces périodes de fermeture ont été prises en compte dans le calcul de la durée des abonnements annuels ainsi que dans la durée de validité des cartes de cours.

Elles ne donnent lieu à aucun report, prolongation, rattrapage ou remboursement.

Manifestations organisées par l'association

Au cours de la saison, l'association peut organiser des spectacles, démonstrations, portes ouvertes, stages, ateliers ou tout autre événement destiné à promouvoir ses activités.

La participation à ces manifestations est soumise aux conditions d'organisation définies par l'association.

Lorsqu'un règlement spécifique est établi pour un événement (notamment un spectacle de fin d'année), celui-ci complète le présent règlement intérieur. Les participants s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions.

Article 9 – Conditions financières

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription.

Toute souscription à un abonnement, une carte de cours, un stage ou toute autre prestation engage l'adhérent au paiement intégral de la formule choisie.

Le règlement peut être effectué :

- En espèces ;
- Par chèque bancaire ;
- Par carte bancaire via Bsport ;
- En chèques vacances.

Lorsque l'association autorise un paiement échelonné, cette facilité de paiement ne remet pas en cause le caractère définitif de l'engagement.

L'intégralité du montant de l'abonnement demeure due, même si son règlement intervient en plusieurs échéances.

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf disposition légale contraire ou décision exceptionnelle du bureau de l'association.

Incident de paiement

En cas de rejet d'un paiement par carte bancaire, d'un prélèvement refusé ou d'un chèque impayé, l'association suspendra immédiatement :

- L'abonnement ;
- Les cartes de cours ;
- Le Pass Accès Libre.

Les droits d'accès seront rétablis uniquement après régularisation complète du paiement.

Offres promotionnelles

Les offres promotionnelles proposées par l'association sont valables uniquement pendant la période indiquée.

Elles sont personnelles, non échangeables, non remboursables et non cumulables avec toute autre offre, sauf mention contraire.

Article 10 – Cartes de cours et abonnements

Les cartes de cours et abonnements sont strictement personnels et nominatifs. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés, prêtés ou transférés à un tiers.

Cartes de cours

- Carte 10 cours : validité de 4 mois à compter de la date d'achat
- Carte 20 cours : validité de 6 mois à compter de la date d'achat

Les cartes sont utilisables uniquement pour les cours collectifs.

Toute absence à un cours réservé entraîne la perte de la séance, sans possibilité de rattrapage, de report ou de remboursement.

Abonnements

Les abonnements sont proposés sous forme de formules :

- 1 cours par semaine
- 2 cours par semaine
- 3 cours par semaine

Le choix du créneau effectué lors de l'inscription est valable pour toute la saison et ne peut être modifié librement.

Toute demande de passage vers une formule supérieure peut être étudiée par l'association.

Aucun passage vers une formule inférieure n'est autorisé.

En cas de changement vers une formule supérieure, le montant sera recalculé au prorata de la période restante.

Article 11 – Responsabilité et assurance

Chaque adhérent reconnaît être apte physiquement à la pratique des activités proposées.

Il appartient à chaque participant de s'assurer qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant la pratique d'activités sportives.

L'association Acrobatik Dance ne pourra être tenue responsable :

- Des blessures résultant du non-respect des consignes de sécurité ;
- D'une utilisation inadaptée du matériel ;
- D'un comportement dangereux ou non conforme au règlement ;

- De la pratique malgré une contre-indication médicale ;
- Des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels dans l'enceinte du studio.

La pratique de la pole dance et des disciplines aériennes est déconseillée en cas de grossesse. Toute participation dans ce contexte relève de la seule responsabilité de l'adhérente après avis médical.

Article 12 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

L'ensemble des contenus pédagogiques proposés par l'association (échauffements, progressions techniques, figures, enchaînements, chorégraphies et méthodes d'enseignement) reste la propriété exclusive d'Acrobatik Dance et de ses enseignants.

Toute reproduction, diffusion, transmission ou exploitation de ces contenus à des fins personnelles, professionnelles ou commerciales est strictement interdite sans autorisation écrite préalable de l'association.

Droit à l'image

Les adhérents s'engagent à respecter le droit à l'image des autres participants.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Code civil, il est strictement interdit de publier, diffuser ou partager une photographie ou une vidéo sur laquelle apparaît un autre adhérent identifiable sans avoir obtenu son autorisation préalable. Les dispositions des articles 226-1 et suivants du Code pénal s'appliquent, le cas échéant, en cas d'atteinte au droit à l'image ou à la vie privée.

En cas de publication de contenus réalisés au sein du studio, l'adhérent s'engage à mentionner **Acrobatik Dance** (nom du studio ou identification sur les réseaux sociaux) lorsque cela est possible.

Article 13 – Manquements au règlement intérieur

Tout comportement contraire au présent règlement, ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'association, à la sécurité des personnes ou à l'image d'Acrobatik Dance, pourra entraîner des sanctions.

Selon la gravité des faits, celles-ci peuvent être :

- Un rappel au règlement ;
- Un avertissement ;
- Une suspension temporaire d'accès aux cours ;

- Une exclusion définitive de l'association.

Toute exclusion, temporaire ou définitive, ne donne droit à aucun remboursement, ni total ni partiel.

Sont notamment considérés comme motifs de sanction :

- Non-respect des consignes de sécurité ;
- Comportement dangereux ;
- Irrespect envers les enseignants ou les autres adhérents ;
- Dégradation ou vol de matériel ;
- Propos ou comportements inappropriés.

Article 14 – Dispositions finales

Le présent règlement est établi pour la saison 2026 – 2027.

Il est susceptible d'être modifié à tout moment par l'association en fonction des besoins de fonctionnement, d'organisation ou de sécurité.